

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2005



## COMPTE - RENDU

**- | -**

**OUVERTURE DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille cinq, le quatre du mois de novembre à 17 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Gaby CHARROUX a procédé à l'appel nominal des délégués. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

### **Etat des présents à l'ouverture de la séance :**

#### **TITULAIRES PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Président, Mme Patricia **FERNANDEZ**, MM. Christian **BEUILLARD**, Jean **GONTERO**, Vice-présidents, M. René **GIORGETTI**, Mme Evelyne **SANTORU**, M. Michel **CORDONNIER**, Mme Pierrette **CHAFFANJON**, MM. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Jean-Claude **CHEINET**, Mmes Annie **KINAS**, Françoise **EYNAUD**, Marlène **BACON**, MM. Marc **DEPAGNE**, François **DELLOUE**, Conseillers Communautaires.

#### **SUPPLEANTS PRÉSENTS :**

Mme Josette **PERPINAN**, représentant M. Marc **FRISICANO**, (excusé),  
M. Claude **CINTAS**, représentant Mme Rosalba **CERBONI**, (excusée).

#### **EXCUSÉS :**

M. Paul **LOMBARD**,  
M. Jean-Pierre **REGIS**,  
Mme Liliane **MORA**,  
M. Alain **SALDUCCI**,  
M. Louis **PHILIPPE**,  
M. Michel **VAXES**,  
Mme Dominique **IZQUIERDO**.



Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Communautaire. **Monsieur Michel CORDONNIER**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur **Gaby CHARROUX**, a invité l'Assemblée à approuver le **Procès-verbal** de la séance du **30 septembre 2005 affiché le 7 octobre 2005** au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des villes membres de celle-ci et transmis le même jour aux membres du Conseil Communautaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**- II -**

**EXAMEN DES QUESTIONS  
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

## 1 - N° 2005-110 - BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Vu la délibération n°2001-161 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2001 approuvant le montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune,*

*Vu la délibération n°2002-94 du 11 octobre 2002 modifiant le montant de l'attribution de compensation suite à une nouvelle évaluation des charges nettes transférées,*



*Le calcul de l'attribution de compensation a été effectué sur la base du produit perçu par chaque commune en 2000, année précédant la mise en place de la taxe professionnelle unique. Cependant, les rôles supplémentaires émis par l'administration fiscale au titre de l'année de perception de la taxe professionnelle ayant servi de calcul à l'attribution de compensation, doivent être réintégrés dans le produit fiscal de référence.*

*En conséquence, le montant de l'attribution de compensation doit être modifié pour prendre en compte les rôles supplémentaires perçus par les communes en 2001, 2002, 2003 et 2004 au titre de l'année 2000. Sur la base des attestations des services fiscaux fournies par les communes, les attributions de chaque commune seront désormais les suivantes :*

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION ACTUELLE	ROLES SUPPLEMENTAIRES PERCUS AU TITRE DE L'ANNEE 2000	ATTRIBUTION DE COMPENSATION REVISEE
<b>MARTIGUES</b>	72 123 349,76 €	643 541,00 €	72 766 890,76 €
<b>PORT DE BOUC</b>	5 779 664,67 €	197 817,00 €	5 977 481,67 €
<b>SAINT MITRE LES REMPARTS</b>	315 111,29 €		315 111,29 €
<b>TOTAL</b>	<b>78 218 125,72 €</b>	<b>841 358,00 €</b>	<b>79 059 483,72 €</b>

*Par ailleurs en application de la circulaire du 15 septembre 2004 du ministère de l'intérieur et des libertés locales, cette régularisation doit être appliquée aux attributions versées au titre des années 2001, 2002, 2003 et 2004 pour les montants suivants :*

*. Martigues : 643 541,00 Euros x 4 années = 2 574 164 Euros*

*. Port de Bouc : 197 817,00 Euros x 4 années = 791 268,00 Euros*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver le nouveau montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune indiqué ci-dessus.*
- A approuver le versement d'une régularisation au titre des exercices 2001, 2002, 2003 et 2004.*

*Cette délibération abroge et remplace la délibération n°2002-94 du Conseil Communautaire du 11 Octobre 2002.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**2 - N°2005-111 - BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION D U MONTANT DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNEE 2005**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Le montant de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2005 a été fixé par délibération n°2005-027 du 31 mars 2005.*

*Depuis cette date, la Communauté d'Agglomération a perçu une dotation de compensation, au titre des pertes de bases de taxe professionnelle constatées en 2004, d'un montant de 6 331 345 Euros.*

*Suite à la réunion de la Commission des Finances du 14 septembre 2005, il est proposé de reverser une partie de cette somme, soit 1 482 957,00 Euros, aux communes membres au travers de la dotation de solidarité communautaire.*

*Le nouveau montant de la dotation de solidarité communautaire s'établirait comme suit :*

<b>Communes</b>	<b>Quote-part</b>	<b>Montant DSC BP 2005</b>	<b>Ajustement</b>	<b>DSC Révisée</b>
Martigues	80,75 %	6 217 750,00 €	1 197 487,78 €	7 415 237,78 €
Port de Bouc	15,07 %	1 160 390,00 €	223 481,62 €	1 383 871,62 €
Saint Mitre les Remparts	4,18 %	321 860,00 €	61 987,60 €	383 847,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>7 700 000,00 €</b>	<b>1 482 957,00 €</b>	<b>9 182 957,00 €</b>

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

*- A approuver les nouveaux montants ci-dessus exposés de la dotation de solidarité communautaire versée à chaque commune pour l'année 2005.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### 3 - N°2005-112 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT

**RAPPORTEUR : Mme CHAFFANJON**

*Le Compte Administratif de l'exercice 2004 fait apparaître un résultat de fonctionnement de 3 196 477,82 €. Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation de ce résultat.*

*Compte tenu du solde d'exécution de la section d'investissement qui s'élève à 887 391,00 € et des restes à réaliser d'un montant de 667 319,58 € en dépenses, il est proposé d'affecter une somme de 800 000 € au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" pour financer les dépenses d'investissement.*

*Le solde du résultat 2004, d'un montant de 2 396 477,82 € sera repris dans le cadre du budget supplémentaire au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté".*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver l'affectation d'une somme d'un montant de 800 000 € au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" pour financer les dépenses d'investissement ;*
- *A approuver le report en section de fonctionnement au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté" du solde du résultat 2004, soit 2 396 477,82 €.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### 4 - N°2005-113 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Vu la délibération n°2005-26 du Conseil Communautaire du 31 mars 2005 approuvant le budget primitif,*



*Il convient d'approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2005 s'établissant en recettes et en dépenses comme suit :*

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>. Sections</b>		
. Fonctionnement	9 616 240,72 €	9 616 240,72 €
. Investissement	2 452 008,52 €	2 452 008,52 €
<b>. TOTAL</b>	<b>12 068 249,24 €</b>	<b>12 068 249,24 €</b>

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

*- A approuver le budget supplémentaire de la Communauté d'Agglomération ci-dessus exposé et annexé à la présente délibération.*

*Le présent budget est voté au niveau du chapitre.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**5 - N°2005-114 - REGIE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT - BUDGETS ANNEXES -  
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**Arrivée de Madame Dominique IZQUIERDO**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Selon les dispositions de l'article L 2312.1 alinéa 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu devant l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci, sur la base d'un document synthétique transmis aux conseillers en même temps que la convocation.*

*Ainsi, conformément aux dispositions adoptées par délibération n°2001-113 du 26 octobre 2001, "le Président ou un Conseiller désigné par lui expose les orientations générales du budget".*

*Le débat est destiné à accroître la participation des conseillers communautaires à la préparation du budget sans que les prises de position des conseillers puissent lier juridiquement le Président. En conséquence, il ne fait pas l'objet d'un vote.*

*Les orientations générales des budgets de la Régie des Eaux et Assainissement sont ainsi présentées conformément au document adressé à tous les conseillers communautaires.*

**Le Rapporteur a donné lecture de ces orientations générales.**

**Chaque conseiller qui le souhaitait a pu prendre la parole.**

**Sont intervenus successivement MM. BEUILLARD, CHARROUX et Mme FERNANDEZ**

**Cette question n'a pas fait l'objet d'un vote.**

## **6 - N°2005-115 - REGIE DES EAUX - BUDGET ANNEXE - DECISION MODIFICATIVE N°3**

**RAPPORTEUR : Mme EYNAUD**

*Suite à l'intégration des actifs de la Ville de Port de Bouc liés à l'eau potable dans le budget de la Régie des Eaux, il est nécessaire de régulariser un emprunt en quote-part. A cet effet, il convient de prévoir des ouvertures de crédit d'un montant de 529,13 € en section d'investissement.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

*- A approuver la décision modificative n°3 du budget annexe de la Régie des Eaux ci-dessus exposée et annexée à la présente délibération.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **7 - N°2005-116 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - BUDGET ANNEXE - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**RAPPORTEUR : M. BEUILLARD**

*Selon les dispositions de l'article L 2312.1 alinéa 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu devant l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci, sur la base d'un document synthétique transmis aux conseillers en même temps que la convocation.*

*Ainsi, conformément aux dispositions adoptées par délibération n°2001-113 du 26 octobre 2001, "le Président ou un Conseiller désigné par lui expose les orientations générales du budget".*

*Le débat est destiné à accroître la participation des conseillers communautaires à la préparation du budget sans que les prises de position des conseillers puissent lier juridiquement le Président. En conséquence, il ne fait pas l'objet d'un vote.*

*Les orientations générales du budget de la Régie des Transports Urbains sont ainsi présentées conformément au document adressé à tous les conseillers communautaires.*

**Le Rapporteur a donné lecture de ces orientations générales.**

**Chaque conseiller qui le souhaitait a pu prendre la parole.**

**Sont intervenus successivement MM. GIORGETTI, BEUILLARD et CHARROUX.**

**Cette question n'a pas fait l'objet d'un vote.**

**8 - N°2005-117 - ENVIRONNEMENT - DECHETS MENAGERS - CREATION D'EQUIPEMENTS - DEMANDE DE SUBVENTION AU FEDER**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre a entrepris un important programme de création d'équipements dédiés aux déchets ménagers. Ces équipements sont les suivants :*

- . un centre de traitement au Vallon du Fou qui comprendra :*
  - ✓ une déchetterie d'accueil des déchets ménagers et assimilés,*
  - ✓ une unité de compostage des déchets verts dont une partie sera valorisée sur le site,*
  - ✓ une unité de stockage des déchets non recyclables, avec production d'énergie, également valorisés sur le site,*
- . une nouvelle déchetterie à Croix-Sainte (Martigues) permettant de desservir environ 40 000 habitants des Villes de Port de Bouc, Saint Mitre les Remparts et Martigues,*
- . un centre de transfert des ordures ménagères toujours à Croix-Sainte d'une capacité de traitement de 30 000 T/an d'ordures ménagères après valorisation qui permettra d'optimiser les transits entre les collectes et le centre de traitement.*

*Les coûts de ces trois projets s'établissent comme suit :*

- . Centre de traitement du Vallon du Fou : 9 145 900,00 € H.T. (dont déchetterie : 340 000 € H.T. et plate-forme de compostage : 750 000 € H.T.)*
- . Déchetterie de Croix-Sainte : 898 500,00 € H.T.*
- . Centre de Transfert : 569 000 € H.T.*

*Il convient de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du FEDER pour participer au financement de ces équipements.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Ordures Ménagères & P.I.D.A.F.,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A solliciter auprès du F.E.D.E.R. les subventions les plus élevées possibles afin de participer au financement des équipements ci-dessus exposés.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## 9 - N°2005-118 - ENVIRONNEMENT - PIDAF DES ETANGS - REACTUALISATION - PLAN DE FINANCEMENT

**RAPPORTEUR : M. DEPAGNE**

*L'étude du P.I.D.A.F. du massif forestier des Etangs, réalisée en 1993, a été suivie par la mise en œuvre de nombreux projets sur le massif destinés à réduire les risques de développement de grands feux et à en limiter les conséquences.*

*Plus de dix ans après, l'environnement a profondément évolué :*

- . la physionomie du massif forestier a changé en raison de l'évolution des activités sur le territoire : l'urbanisation s'est développée et la fréquentation par le public a augmenté tandis que les activités agricoles régressaient. Les principes d'aménagement du massif et de protection contre les incendies doivent être adaptés à cette nouvelle réalité et doivent notamment mieux prendre en compte les activités humaines sur le territoire ;*
- . les travaux prévus par l'étude du PIDAF ont été réalisés en grande partie. Si la plupart des départs de feu ont pu être maîtrisés, certains ont toutefois échappé au contrôle des moyens de secours. Une analyse de ces feux, en les comparant à ceux d'avant 1993, serait intéressante pour déterminer l'efficacité des aménagements réalisés et les besoins en nouveaux aménagements.*
- . de nouvelles connaissances et de nouvelles stratégies ont été acquises dans les domaines de la prévention et de la lutte contre les incendies. Leur prise en compte dans la gestion du risque feu sur le massif est indispensable.*
- . la réglementation a beaucoup évolué, tant au niveau forestier et DFCI (ex. Loi d'orientation forestière de 2001) qu'au niveau de l'urbanisme. En particulier dans le cadre de ces nouvelles réglementations, les PIDAF sont remplacés par les plans de massif et de protection des forêts contre les incendies.*

*Une actualisation du PIDAF s'avère donc indispensable sur ce massif forestier afin de redéfinir une stratégie et un plan d'action pour les 10 ans à venir. Le coût de cette étude est estimé à 26 000 € H.T. La Communauté d'Agglomération ayant obtenu des subventions couvrant 80 % de ce montant, elle doit donc s'engager à financer le montant restant, soit 20% représentant 5 200 € H.T.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Ordures Ménagères & P.I.D.A.F.,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver le plan de financement suivant :

- Etat : 13 000 €
- Conseil Régional : 7 800 €
- C.A.O.E.B. : 5 200 €

- A approuver l'engagement de la Communauté d'Agglomération à faire connaître à chaque co-financeur tout nouveau financement qu'elle viendrait à obtenir.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**10 - N°2005-119 - ENVIRONNEMENT - PIDAF DES ETANGS - PROGRAMME 2006 -  
DEMANDE DE SUBVENTION**

**RAPPORTEUR : M. DELLOUE**

*Le programme 2006 du PIDAF des Etangs comprend les 3 opérations suivantes :*

- . Martigues, La Caudière, 9 Ha, amélioration sylvicole à caractère DFCL, estimée à 16 200 € H.T.*
- . Saint Mitre les Remparts, Le Pourra, 6 Ha, amélioration sylvicole à caractère DFCL, estimée à 15 000 € H.T.*
- . Saint Mitre Les Remparts, les Tours Gros, 6,5 Ha, amélioration sylvicole à caractère DFCL, estimée à 17 550 € H.T.*

*La maîtrise d'œuvre étant estimée à 4 550 € H.T., le coût total de ce programme est donc de 53 300 € H.T.*

*Il convient de solliciter les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de ce programme auprès des partenaires de la Communauté d'Agglomération (Etat, Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et Conseil Général des Bouches du Rhône).*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Ordures Ménagères & P.I.D.A.F.,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil Général des Bouches du Rhône afin de participer au financement du programme 2006 du PIDAF des Etangs.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**11 - N°2005-120 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

**RAPPORTEUR : M. CORDONNIER**

*Il convient d'admettre en non valeur les sommes non recouvrées figurant aux états présentés par le Trésorier Principal d'un montant total de 5 405,94 €.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A admettre en non-valeur les sommes suivantes :*

<b>. CASTELLANI Joseph</b> <b>Bar Le Corsica</b> <b>13500 MARTIGUES</b>	<i>Assainissement</i> <i>Titre 247/2003</i> <i>Somme modique</i>	<b>0,79 €</b>
<b>. SABATIER Daniel</b> <b>Chemin Oliver</b> <b>13920 SAINT MITRE LES</b> <b>REMPARTS</b>	<i>Assainissement</i> <i>Titre 384/2003</i> <i>Somme modique</i>	<b>2 €</b>
<b>. RATI Patricia</b> <b>5 rue Pierre Brossolette</b> <b>13960 SAUSSET LES</b> <b>PINS</b>	<i>Assainissement</i> <i>Titre 823/2003</i> <i>Somme modique</i>	<b>0,20 €</b>
<b>. TODOROVIC Ruzica</b> <b>21 Lotissement Les</b> <b>Thermes</b> <b>13110 PORT DE BOUC</b>	<i>Assainissement</i> <i>Titre 1257/2003</i> <i>Somme modique</i>	<b>0,40 €</b>
<b>. RIBERO Jacques</b> <b>Le Clos du Roy</b> <b>13110 PORT DE BOUC</b>	<i>Assainissement</i> <i>Titre 380/2004</i> <i>Somme modique</i>	<b>0,01 €</b>
<b>. S.C.I du Languedoc</b> <b>1 rue Frédéric Sauvage</b> <b>13500 MARTIGUES</b>	<i>Assainissement</i> <i>Titre 194/2005</i> <i>Somme modique</i>	<b>2,69 €</b>
<b>. Alphachim</b> <b>17 avenue Lascos</b> <b>13500 MARTIGUES</b>	<i>Budget Principal</i> <i>Titre 589/2004</i> <i>Somme modique</i>	<b>0,01 €</b>
<b>. DDE Subdivision d'Istres</b> <b>1 rue du Fer à Cheval</b> <b>13800 ISTRES</b>	<i>Budget Principal</i> <i>Titre 192/2003</i> <i>Somme modique</i>	<b>0,01 €</b>
<b>. Naphtachimie</b> <b>13117 LAVERA</b>	<i>Budget Principal</i> <i>Titre 110/2002</i> <i>Somme modique</i>	<b>0,01 €</b>

<b>. Démolition Construction Terrassement ZA Pont de Joux 13390 AURIOL</b>	<i>Budget Principal Titres 153/2002, 209/2002 Redressement judiciaire</i>	<b>4 959,78 €</b>
<b>. SGB 15 rue Barthelemy Constantin 30300 FOURQUES</b>	<i>Budget Principal Titre 254/2004 Liquidation judiciaire</i>	<b>243,29 €</b>
<b>. Steven Deco Le Dragon Canto-Perdrix 1 rue Guillaume Appolinaire 13500 MARTIGUES</b>	<i>Budget Principal Titres 478/2001, 555/2001 Liquidation judiciaire</i>	<b>171,23 €</b>
<b>. Burg Industrie ZI de Port de Bouc 13110 PORT DE BOUC</b>	<i>Budget Principal Titre 187/2003 Société inconnue, n'habite pas à l'adresse indiquée</i>	<b>25,52 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**12 - N°2005-121 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMP LOI**

**RAPPORTEUR : Mme FERNANDEZ**

*Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, por tant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Territoriale,*



*Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

**1°** *A créer, dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, l'emploi  
ci-après :*

*- Un emploi d'Adjoint Administratif ;*

**2°** *A supprimer corrélativement l'emploi ci-après :*

*- Un emploi d'Agent Administratif.*

*Les crédits relatifs à cet emploi sont inscrits au Budget de l'exercice.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**13 - N°2005-122 - ENVIRONNEMENT - CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS DU VALLON DU FOU - PÉRIMÈTRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES DÉCHETS MÉNAGERS**

**RAPPORTEUR : M. CHEINET**

*La C.A.O.E.B. exploite actuellement un centre de stockage de déchets ménagers (centre d'enfouissement technique de classe 2) sur la commune de Port-de-Bouc au lieu-dit de Valentoulin. Ce centre d'enfouissement arrivera à saturation en 2006 et c'est pourquoi, dès 2000, des études ont été engagées pour trouver une nouvelle filière d'élimination des déchets ménagers.*

*En cohérence avec le plan départemental d'élimination des déchets, la C.A.O.E.B. a choisi, dans le cadre du service public, de maîtriser le processus de traitement. Ce processus commence par le tri et se termine par un Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU).*

*Ce centre de traitement des déchets est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et nécessite une demande d'autorisation ICPE au regard de nombreuses rubriques de la nomenclature (notamment le stockage de déchets). Une enquête publique, diligentée par le Préfet de la Région PACA, par arrêté en date du 18 août 2005, a été décidée et s'est déroulée du 14 septembre au 14 octobre 2005 inclus.*

*Le centre s'étendra sur une surface de 24 hectares (lieu-dit Vallon du fou) et comprendra un site de stockage de déchets ultimes (11 hectares), une déchetterie et une unité de compostage de déchets verts.*

*La durée d'exploitation du centre de traitement sera de 25 ans à raison de 80.000 tonnes/an (dont 40.000 tonnes de matériaux d'exploitation).*

*Seuls seront admis sur le centre de stockage, les déchets ménagers (et assimilés) non valorisables provenant du territoire de la CAOEB.*

*Les nuisances telles que l'envol des films plastiques et les odeurs seront limitées au maximum du fait de la petite taille des aires d'exploitation (2000 m²), du compactage des déchets en centre de transfert, du transfert en bennes fermées, du recouvrement quotidien des déchets et de la mise en place de filets mobiles et de filets fixes. L'augmentation du trafic routier est estimée à 50 camions et 300 véhicules par jour ouvré.*

*Le Conseil Communautaire souhaite s'engager sur ces modalités d'exploitation, qui pourront évoluer en fonction de la mise en place du Plan Départemental d'Élimination des déchets, dans le cadre d'une coopération librement consentie et mutuellement avantageuse entre collectivités compétentes.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Ordures Ménagères & P.I.D.A.F.,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver les modalités d'exploitation ci-dessus exposées du futur centre de traitement des déchets ménagers du Vallon du Fou.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**14 - N°2005-123 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - C LOTURE DES COMPTES SUITE A LA REPRISE DE L'ACTIVITE EN REGIE - PROTOCOLE D'ACCORD C.A.O.E.B. / S.O.T.R.A.M.**

**RAPPORTEUR : M. BEUILLARD**

*Par délibération n°2004-35 du 25 mars 2004, le Conseil Communautaire a approuvé deux protocoles d'accord sur les conditions de sortie du contrat liant la Communauté d'Agglomération à la SOTRAM suite à la décision de reprise en régie complète du réseau de transport public urbain.*

*Compte tenu de certains délais dépassés dans le règlement de certaines opérations pouvant donner lieu à pénalités de retard mais imputables au fonctionnement des institutions concernées, les 2 parties se doivent réciproquement des pénalités de retard en application de ces 2 protocoles.*

*La CAOEB et la SOTRAM souhaitent annuler purement et simplement les effets de ces clauses de pénalités et conclure une convention valant solde de tout compte.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Transports,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver le projet de convention annexé à la présente délibération portant solde de tout compte dans les rapports entre la Communauté d'Agglomération et la SOTRAM suite à la reprise en régie directe du réseau de transport urbain ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**15 - N°2005-124 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - C ONSEIL D'EXPLOITATION -  
POSTE VACANT ELECTION D'UN REPRESENTANT**

Monsieur le Président informe l'assemblée du retrait de la question. Celle-ci sera représentée lors d'une une prochaine séance.

**16 - N°2005-125 - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES PERSONNES MISES EN  
CAUSE DANS DES PROCEDURES D'INFRACTIONS OU CONDAMNEES PAR UNE  
DECISION DE JUSTICE - CONVENTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION /  
VILLES / ETAT**

**RAPPORTEUR : Mme CERBONI**

*Les Communes de Martigues, Port de Bouc, Châteauneuf les Martigues et Saint Mitre les Remparts ainsi que la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, souhaitent mettre en place un dispositif d'accueil, au sein de leurs services, des personnes majeures et mineures, ayant fait l'objet d'une décision de justice, qu'elle soit pré-sententielle ou post-sententielle afin de leur assurer des mesures éducatives dans un environnement professionnel.*

*Ces personnes feront l'objet d'un suivi régulier de la part des travailleurs sociaux et éducateurs du ministère de la justice ou des associations habilitées :*

- *Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).*
- *Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).*
- *Association de prévention et de réinsertion sociale (APERS).*

*Une convention entre les 4 communes, la Communauté d'Agglomération et le ministère de la Justice définit le fonctionnement de ce dispositif.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Equilibre de l'Habitat & Politique de la Ville,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver le projet de convention annexé à la présente délibération sur l'accueil des personnes ayan fait l'objet d'une décision de justice ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**17 - N°2005-126 - MANDAT SPECIAL - ASSOCIATION « E LUS, SANTE PUBLIQUE ET TERRITOIRE » - COLLOQUE DU 23 NOVEMBRE 2005 - MONSIEUR LE PRESIDENT**

**RAPPORTEUR : Mme KINAS**

*Vu l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,*



*Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération a été sollicité pour participer au colloque organisé à Paris le 23 novembre 2005 par l'association "Elus, Santé publique et Territoire" afin notamment d'intervenir sur le thème "Mise en œuvre de la loi de santé publique : quelles organisations aux différents niveaux territoriaux, quelles modalités de participation des Villes".*

*Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération d'être représentée à cette manifestation, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer à Monsieur le Président un mandat spécial en application de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Les frais de transport, d'hébergement et de restauration seront remboursés par la Communauté d'Agglomération sur présentation d'un état des frais accompagnés des pièces justificatives complètes. Les frais engagés qui donneront lieu à remboursement doivent être strictement nécessaires à la participation personnelle de Monsieur le Président.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

*- A confier à Monsieur le Président un mandat spécial pour participer pour au colloque organisé à Paris le 23 novembre 2005 par l'association "Elus, Santé publique et Territoire".*

*Le remboursement des frais occasionnés par ce mandat spécial sera effectué dans les conditions fixées ci-dessus.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**



**- III -**

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS  
PRISES PAR LE PRESIDENT  
PAR DELEGATION**

### Décision n° 2005-045 du 19 septembre 2005

#### VIDEOSURVEILLANCE EMBARQUEE DANS LES BUS DE LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS MARCHÉ SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / SOCIETE HITRONETIC

*Considérant la volonté de la Régie des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre de mettre en place un nouveau système de vidéosurveillance embarquée dans les bus du réseau des Bus du Soleil,*

*Considérant la nécessité de recourir à une entreprise spécialisée dans ce domaine,*

*Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,*

#### **DECIDONS :**

**- de conclure** avec la société **HITREONETIC**, dont le siège est 63 boulevard Masséna, 75 013 PARIS, **un marché public sans formalités préalables**, pour la fourniture et la maintenance d'un système de vidéosurveillance embarquée dans les bus du réseau des bus du soleil.

*La fourniture du système de vidéosurveillance est conclue pour un montant total de 50 517 € H.T. se décomposant de la manière suivante :*

- . lot n°1 (tranche ferme) : 33 116 € H.T.*
- . lot n°1 (tranche conditionnelle) : 13 840 € H.T.*
- . option (lot de maintenance) : 2 261 € H.T.*
- . option (station de lecture portable) : 1 300 € H.T.*

*La maintenance du système jusqu'au 31 décembre 2009 est conclu pour un montant mensuel 480 € H.T.*

*La dépense correspondante à cette opération sera imputée au budget annexe de la Régie des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération.*

### Décision n° 2005-046 du 26 septembre 2005

#### **ANNULEE**

### Décision n° 2005-047 du 5 octobre 2005

#### REGIE DES EAUX - EMPRUNT BANCAIRE - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / DEXIA CREDIT LOCAL

*Considérant que par décision n°2005-46 du 26 septem bre 2005, un emprunt bancaire d'un montant de 700 000 € a été approuvé avec Dexia CLF Banque pour financer une partie du programme d'investissement de la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération,*

*Considérant que l'organisme bancaire prêteur est en fait Dexia Crédit Local et qu'il convient donc de retirer la décision susvisée,*

#### **DECIDONS :**

**- de conclure** avec **DEXIA CREDIT LOCAL**, pour le financement d'une partie des investissements de la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération, un emprunt bancaire.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant : 700 000 €
- Durée : 15 ans
- Amortissement progressif
- Taux : 3,16%
- Echéance trimestrielle

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget annexe de la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération.

La décision n°2005-46 du 26 septembre 2005 est révisée.

### **Décision n°2005-048 du 5 octobre 2005**

#### **PARC DE VEHICULES - CESSION SOCIETE M.D.E.**

Considérant l'intérêt de céder divers véhicules qui ne sont plus utilisés par les services de la Communauté d'Agglomération,

Vu la proposition de la société M.D.E.,

#### **DECISIONS :**

=====

- **de vendre les véhicules suivants à la société M.D.E.**, dont le siège social est Quartier des Colles, ZAC des Etangs, 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS :

. Renault Master, immatriculé 2622 TG 13, pour un prix de 500 € T.T.C.

. Renault Master, immatriculé 93 TS 13, pour un prix de 800 € T.T.C.

. Renault PR 100.2, immatriculé 3326 PL 13, pour un prix de 500 € T.T.C.

Le véhicule immatriculé 2622 TG 13 avait fait l'objet d'une offre de reprise de la société Districar. Cette offre avait été approuvée par décision n°2004-29 du 13 septembre 2004. Cependant cette société n'est jamais venue chercher le véhicule. La décision n°2004-29 est donc abrogée.

La recette inhérente à cette opération sera constatée au budget principal de la Communauté d'Agglomération.

### **Décision n°2005-049 du 17 octobre 2005**

#### **REHABILITATION DU C.E.T. DE VALENTOULIN - MAITRISE D'ŒUVRE - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / ANTEA-BERIM**

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre de procéder à la réhabilitation du CET de Valentoulin après sa fermeture,

Considérant la nécessité de recourir à une entreprise pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération dont l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est fixée à 2 510 000 € H.T.,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

**DECISIONS :**

**- de conclure** avec le groupement **composé des sociétés Antéa (mandataire) et Bérim**, dont le siège du mandataire est situé 117 avenue de Luminy, 13009 MARSEILLE, **un marché public sans formalités préalables**, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation du CET de Valentoulin.

La mission de maîtrise d'œuvre porte sur les éléments suivants : DIAG, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et OPC.

Le montant de la rémunération provisoire du maître s'œuvre est fixé à 86 595 € H.T. Le montant de la rémunération définitive sera fixé par avenant au terme des études AVP lorsque le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engagera le maître d'œuvre sera déterminé.

La dépense correspondante à cette opération sera imputée au budget principal de la Communauté d'Agglomération.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H23

**Le Président,**

**Gaby CHARROUX**

